

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 23 SEPTEMBRE 2021 à 18h00

Date de convocation : 16 septembre 2021

Délibération
N°C2021_215

Membres en exercice :	77
Votants :	70
Suffrages exprimés :	70
Pour :	70
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : RIO Jean-Louis

PRESENTS : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélie ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ABED Yamina ; HERNANDEZ Joël ; PY Michel ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ;

EXCUSES : ALVAREZ Martine ; BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; JULES Jean-Claude

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération N°C2021_221) ; CHING Monique (délibération N°C2021_188 et N°C2021_202) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2021_202) ; PY Michel (délibération N°C2021_188 et N°C2021_202) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2021_202) ; RIO Jean-Louis (délibération N°C2021_221)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BRAINEZ Marie-Ange ; BREHON Bruno ; CLERGUE Guy ; CODORNIUO Didier ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; POCIELLO Jacques ; RIVEL Jean-Luc ; VERGNES Magali ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CHING Monique (de la délibération N°C2021_178 à la N°C2021_187, de la délibération N°C2021_189 à la N°C2021_201 et de la délibération N°C2021_203 à la N°C2021_226) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération N°C2021_201 et à partir de la délibération N°C2021_203) ; ROCHER Edouard (à partir de la délibération N°C2021_208)

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Environnement

OBJET : EAU - CONVENTION DE VENTE D'EAU ISSUE DE LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE NARBONNE PLAGA A DESTINATION DE L'ASA DE GRUISSAN

Dans le cadre du projet Irrialt'Eau 2.0 et conformément à la délibération C2020_134 du 23 juillet 2020, le Grand Narbonne, propriétaire de la station d'épuration de Narbonne plage, est en train de finaliser les travaux du traitement tertiaire permettant la réutilisation des eaux usées traitées.

N°C2021_215

La mise en service de cette installation, d'une capacité maximale de 61 050 m³/an, est prévue pour septembre 2021.

L'eau issue de ce traitement permettra l'irrigation des vignes de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Gruissan, soit 81,4 ha.

Une convention de partenariat a été établie, entre le Grand Narbonne, l'exploitant de la station d'épuration de Narbonne Plage et l'ASA de Gruissan afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'irrigation des vignes de l'ASA par goutte à goutte, avec les eaux traitées de la station d'épuration de Narbonne plage.

La convention, rendue exécutoire le 16 novembre 2020, a été conclue sous réserve de l'établissement d'une convention entre l'ASA de Gruissan et le Grand Narbonne portant sur les modalités de vente d'eaux usées traitées. Il convient donc d'établir cette convention de vente d'eau permettant de fixer notamment :

- Sa durée, c'est-à-dire 5 ans reconductible 2 fois dans une durée maximale de 15 ans, à partir du 1^{er} janvier 2022,
- Les modalités techniques de la vente d'eau traitée (localisation du point de vente...)
- Les conditions tarifaires de vente d'eau traitée à l'ASA, définies comme suit :
 - un forfait minimum de 7 000 € HT pour toute consommation annuelle inférieure ou égale à 18 500 m³,
 - au-delà d'une consommation annuelle de 18 500 m³, le forfait n'est plus appliqué et la tarification s'élève à 0.38 €HT /m³ dès le premier m³ consommé,
 - les tarifs sont actualisés selon la formule détaillée dans la convention annexée.

De plus, cette convention autorise l'ASA à mettre en place un sous-comptage électrique sur les installations de la station d'épuration de Narbonne Plage, afin de permettre l'alimentation électrique de son surpresseur.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la convention avec l'ASA de Gruissan pour la vente d'eau traitée, telle que ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

Pièce jointe à la délibération :

Convention

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

**le : 1/10/2021
et de sa publication
le : 1/10/2021**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

